

**PROJET DE LIGNE À 315 kV
GRAND-BRÛLÉ-VIGNAN PAR HYDRO-QUÉBEC**

**MÉMOIRE DÉPÔSÉ AU
BUREAU DES AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT**

**COMMUNAUTÉ URBAINE DE L'OUTAOUAIS
M.R.C. LES COLLINES DE L'OUTAOUAIS**

9 NOVEMBRE 2000

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	2
2.	Intérêt général visant le projet	3
2.1	La planification du territoire	3
2.2	La sécurité et les mesures d'urgence	5
2.3	La fiabilité de l'alimentation journalière	6
2.4	L'environnement municipal	6
3.	Opinion concernant l'ensemble du projet	7
4.	Préoccupations concernant les répercussions du projet.....	8
4.1	aménagement du territoire.....	8
4.2	Les nuisances publiques municipales.....	8
5.	Recommandations	10

1. INTRODUCTION

La Communauté urbaine de l'Outaouais (CUO) et la MRC Les Collines de l'Outaouais (MRC) représentent un amalgame de 12 municipalités. La superficie du territoire de ces deux régions totalise près de 2 450 km² et, au recensement national de 1996, on y dénombrait une population de l'ordre de 250 000 personnes. Bien que très différentes dans leurs caractéristiques socio-économiques et leur planification du territoire, la CUO et la MRC furent toutes deux lourdement affligées lors de la tempête de verglas de janvier 1998 et toutes deux partagent un souci de premier plan eu égard à la consolidation du réseau d'approvisionnement en électricité en Outaouais.

Pour cette raison, il fut choisi de présenter à cette Commission du BAPE un mémoire conjoint dans le cadre des présentes audiences publiques, concernant le projet de ligne à 315 kV Grand-Brûlé-Vignan par Hydro-Québec, afin de ne s'exprimer que d'une seule voix au nom des nos 250 000 citoyens.

2. INTÉRÊT GÉNÉRAL VISANT LE PROJET

La CUO et la MRC ont suivi la planification du projet avec grand intérêt. Toutes deux ont participé à des rencontres préparatoires avec les représentants d'Hydro-Québec durant la rédaction de l'étude d'impact sur l'environnement concernant le projet, toutes deux ont également comparu devant la commission de médiation du BAPE, en 1998 et participé à la première partie de cette audience publique, la CUO déléguant Daniel Lepape à titre de personne ressource en matière d'aménagement du territoire. Toutes deux ont, enfin, pris connaissance du rapport 143 du BAPE, concernant le projet d'aménagement du poste Outaouais, un autre projet touchant l'alimentation de l'Outaouais en électricité. Un tel intérêt découle de nombreux facteurs.

2.1 La planification du territoire

La CUO et la MRC ont compétence en matière d'aménagement du territoire. De plus, la région possède une expertise confirmée dans l'exercice de planification de son territoire. Faut-il le rappeler, le schéma d'aménagement de la Communauté régionale de l'Outaouais (CRO) – qui englobait les territoires actuels de la CUO et la MRC – est entré en vigueur en 1977, avant même le décret de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, puis révisé en 1988, toujours sous l'égide de la CRO. En quelque sorte, le concept de la planification régionale a pris naissance chez nous, il y a plus de 20 ans.

Le schéma d'aménagement de la CUO est entré en vigueur le 5 janvier 2000. Il est le fruit de huit années de travail assidu, d'un consensus régional et de discussions avec le Gouvernement du Québec. Il est le premier de la CUO et, en conséquence, est adapté aux nouveaux défis et réalités du milieu urbain, tels la diversification économique, le développement des transports et des communications, la gestion de l'urbanisation ainsi que la protection de l'environnement et du patrimoine. Il est un outil primordial, comportant un ensemble de politiques, de principes et de critères, afin de répondre aux orientations d'aménagement du territoire et de développement régional ainsi qu'aux besoins et aspirations des citoyens.

Cette mission du schéma d'aménagement de la CUO s'articule autour de six grandes orientations, notamment :

- ✎ Rendre le territoire de la CUO concurrentiel eu égard à sa capacité économique par rapport à la région d'Ottawa-Carleton par la mise en place d'une structure spatiale de développement basée sur une synergie et la complémentarité des pôles économiques structurants.
- ✎ Favoriser la diversification économique sur le territoire de la CUO.
- ✎ Garantir à la population résidante un milieu de vie d'excellente qualité, favorable à son plein épanouissement comme collectivité.

- ✓ Assurer le développement d'une forme urbaine qui contribue à la rentabilisation des équipements et des infrastructures tout en respectant les principes du développement durable.

Il y a lieu de noter, par ailleurs, que la stratégie de développement des espaces économiques de la CUO, basée sur cette volonté de diversification économique, repose sur la présence de 18 pôles économiques régionaux, classés en six catégories. Une carte de ces pôles économiques est annexée au présent mémoire. La CUO ne saurait trop insister sur la fiabilité du réseau d'alimentation pour assurer une desserte sécuritaire et continue de l'ensemble de notre territoire, notamment dans le cas des pôles « technologique » ou « technologique et d'affaires » - qui représentent à eux seuls une superficie d'un peu plus de 1 750 ha.

Il n'est donc pas surprenant de constater que le projet d'Hydro-Québec de créer une boucle permanente entre les postes Chénier, Grand-Brûlé et Vignan est spécifiquement désigné, à l'article 7.1.1.2 du schéma, à titre d'élément stratégique de développement et d'exigence gouvernementale.

Pour sa part, le schéma d'aménagement révisé de la MRC est entré en vigueur le 4 février 1998, soit à peine un mois après la tempête de verglas (comme la préparation du schéma s'est déroulée plusieurs mois auparavant, on comprend aisément qu'il ne fait pas expressément référence au projet d'Hydro-Québec). Cet exercice fut aussi l'objet d'un consensus régional qui vise plus particulièrement le territoire rural qui caractérise la MRC. En mettant l'accent sur le développement touristique, le schéma insiste, dans une perspective de développement durable, sur la consolidation et le développement des activités agricoles, forestières, de villégiature et résidentielles. Axé sur 8 principes directeurs, sa mission vise également le développement économique, le bien-être de la communauté, l'utilisation judicieuse des ressources et la protection de l'environnement naturel et culturel.

La CUO et la MRC, en partageant le même espace économique qu'Ottawa-Carleton, se doivent de faire tous les efforts nécessaires pour maintenir, voire augmenter la proportion d'emplois dans la grande région de la Capitale nationale, qui actuellement se maintient à environ à 87 000 personnes travaillant sur notre territoire, soit 17 % de la main d'œuvre sur le territoire de la Capitale nationale. Pour apporter véritablement une contribution au développement économique, le CUO et la MRC doivent pouvoir compter sur des services et des infrastructures de qualité offerts par différents partenaires. Parmi ceux-ci, la distribution de l'électricité demeure une ressource indispensable non seulement pour la sécurité et le bien-être de nos citoyens, mais aussi pour le développement de nos espaces économiques et urbains.

2.2 La sécurité et les mesures d'urgence

Les municipalités membres de la CUO et de la MRC ont compétence en matière d'intervention et de planification eu égard aux mesures d'urgence. En ce sens, la CUO et la MRC manifestent un intérêt certain envers le projet d'Hydro-Québec à titre de mesure palliative en cas d'une nouvelle tempête de verglas, ou tout événement catastrophique qui paralyserait le réseau de transport ou de distribution d'électricité.

C'est avec stupéfaction et indignation que la CUO et la MRC ont pris connaissance de commentaires, formulés durant la première partie de cette audience, à l'effet qu'il serait acceptable de perdre l'électricité pendant quelques heures, voire même quelques jours. On ne peut que condamner l'étroitesse d'esprit de tels propos et remettre les pendules à l'heure, que le territoire visé soit urbain ou rural. Il ne faut pas que le temps qui s'écoule nous fasse oublier les épreuves vécues dans la région, entre le 6 et le 12 janvier 1998 et, en plus, se rappeler que, dans tous nos malheurs, la région de l'Outaouais est demeurée relativement chanceuse de n'avoir vécu que des problèmes de distribution et non pas une interruption généralisée du transport, comme en Montérégie. En effet, sans minimiser ce qui s'est produit ici en janvier 1998, il faut se rappeler que cela aurait pu être bien pire. Il faut aussi se rappeler l'impact d'une panne généralisée pour réaliser que perdre l'électricité peut être tolérable, mais jamais acceptable... même pas pour cinq minutes.

Toutes les villes de la CUO et de la MRC ont initié leur plan d'urgence durant la crise du verglas. Toutes ont prévu un hébergement d'urgence. Selon le secteur affecté et la mobilité de la population, le besoin fut plus ou moins grand. À Buckingham, par exemple, personne ne s'est prévalu de l'hébergement d'urgence, les citoyens ayant tous pu se rendre chez des proches épargnés par les pannes. À Gatineau, par contre, des centres d'hébergement pour aînés furent transférés au complet à la polyvalente Nicolas-Gatineau. Tous les services d'incendies eurent à redoubler de précaution en raison des risques d'incendie accrus par les moyens de chauffage de fortune auxquels certains ont eu recours. Sans tenir compte de la facture de nettoyage, nos municipalités ont encouru des dépenses de centaines de milliers de dollars. Enfin, même en milieu rural, une fraction significative de la population a quitté son domicile, que ce soit par manque d'eau, par inconfort ou par exaspération face à la hausse du prix du bois de chauffage durant cette période.

Personne au Québec ne peut tolérer indéfiniment une panne d'électricité.

Aurait-ce pu vraiment être pire ? En cas de panne complètement généralisée, il faut réaliser que, en plus des mesures d'urgence à implanter à une échelle complètement différente que ce qui fut vécu en 1998, certains impacts additionnels sont à planifier :

- ✎ Certaines des usines d'eau potable ne peuvent alimenter leurs pompes qu'au débit minimum en cas de panne d'électricité... une panne généralisée en période estivale entraînerait donc une baisse inexorable des réserves d'eau potable.
- ✎ Bien que les services de santé ne soient pas notre compétence, on se doit de se rappeler qu'à tous les jours, 625 personnes sont hospitalisées pour des soins de courte durée, 20

personnes subissent une intervention chirurgicale majeure, 35 personnes subissent une chirurgie d'un jour, 65 patients demeurent à l'urgence sur civière et 8 accouchements ont lieu. Ceci sans mentionner les quelques 1 260 personnes hébergées en soins prolongés. Sans savoir précisément l'impact exact d'une panne d'électricité sur tous ces soins à prodiguer, on comprend l'inquiétude de la CUO et la MRC face à cette question.

- ✓ Plusieurs ménages, dont le revenu moyen annuel varie de 42 000 \$ à 59 000 \$, vont subir des pertes de revenus d'emploi ou de commerce.
- ✓ Plusieurs commerces, industries et institutions, dont la valeur foncière dépasse 1,1 milliards de dollars sur le seul territoire de la CUO, cessent d'opérer ou offrent leurs services et subissent, inévitablement, des pertes..

Pour toutes ces raisons, même si certains argumentent que la faible probabilité que se produisent de tels événements catastrophiques puisse atténuer leur impact sur la population, la CUO et la MRC profitent de cette audience pour déclarer, d'une seule voix, que l'ampleur de l'impact suite à un événement catastrophique sur le réseau électrique est trop grand pour ne pas investir dans toutes les mesures de prévention et de mitigation possibles à leur endroit.

2.3 La fiabilité de l'alimentation journalière

L'intérêt face à ce projet ne doit cependant pas se limiter aux seuls événements catastrophiques. La CUO et la MRC sont desservis par un réseau électrique particulièrement capricieux. Les oscillations, survoltages et interruptions momentanées d'électricité sont ici des événements malheureusement endémiques.

Cela fait sourire lorsque l'impact se limite à un réveil-matin qui se dérègle... perdre des données informatiques est toute une autre histoire. Tenter de promouvoir un parc technologique avec un tel handicap est d'autant plus ardu.

Même si l'ampleur des caprices de l'alimentation électrique n'est pas chiffré, la CUO et la MRC tiennent à signaler à cette Commission qu'une stabilisation de l'alimentation électrique aurait un impact direct sur le bien-être quotidien de la région, pas juste en cas d'urgence.

2.4 L'environnement municipal

Dans son schéma d'aménagement, la CUO a décrété des provisions concernant les contraintes anthropiques. De plus, les municipalités de la CUO et de la MRC exercent leur compétence en matière de nuisance publique – un champ de compétence qui peut inclure l'impact esthétique, la poussière ou le bruit, entre autres choses.

Qui plus est, la planification régionale, dès ses débuts, a toujours prévu certaines affectations résidentielles en marge du poste Vignan. Ces affectations se sont depuis concrétisées, principalement les rues Jean-Perrin et Philippe-Lénard, ainsi que le parc Vignan, à Gatineau. Il en va donc de l'intérêt commun de veiller au bon voisinage et à un développement harmonieux du secteur industriel qui délimite le poste Vignan et le secteur résidentiel avoisinant.

3. OPINION CONCERNANT L'ENSEMBLE DU PROJET

Il est clair qu'en matière de justification de projet et d'alimentation électrique, la CUO et la MRC ne peuvent se prononcer qu'en tant que profanes. Cependant, il est pertinent de citer l'avis de la Commission scientifique et technique présidée par Roger Nicolet au sujet du bouclage proposé par Hydro-Québec :

La Commission souligne l'amélioration que permettra le bouclage prévu par Hydro-Québec. Durant la tempête de verglas, la région de l'Outaouais dépendait de deux circuits à 315 kV entre les postes Chénier et Vignan. La perte de ces deux circuits du 8 au 22 janvier a forcé Hydro-Québec à détacher le sous-réseau de l'Outaouais de son réseau principal et à le rattacher sur le réseau ontarien, en utilisant au maximum des liens fragiles à 120 kV. Une nouvelle ligne temporaire à 230 kV reliant les réseaux québécois et ontarien peut fournir 400 MW en cas d'urgence dès l'hiver 1998-1999. La ligne à 315 kV entre les postes Grand-Brûlé et Vignan fournira une source d'alimentation diversifiée à partir de l'hiver 1999-2000. Et, éventuellement, la région outaouaise jouira d'une alimentation diversifiée grâce à une interconnexion majeure avec Ontario Hydro, qui pourrait ajouter 1 000 MW au réseau d'Hydro-Québec en cas d'urgence.

Pour la Commission, l'intérêt du bouclage de l'Outaouais est double.

- *Il permet de rattacher directement l'Outaouais au réseau à 735 kV, ce qui améliore la robustesse du réseau local et procure la possibilité de combler un accroissement de charge.*
- *Il permet aussi d'établir à la frontière québéco-ontarienne un poste à 315-500 kV, créant une interconnexion importante et avantageuse pour les deux réseaux.*

La CUO et la MRC ne peuvent que faire remarquer que les deux phases du projet de bouclage sont recommandées, et non pas une seule ou l'autre des étapes. Le poste de l'Outaouais a été favorablement reçu par une commission du BAPE, moyennant quelques aménagements pour harmoniser l'implantation du poste, et nous croyons que cette même dialectique est tout à fait applicable au présent projet.

Il ne saurait être question pour la CUO et la MRC de même songer à évaluer la lointaine possibilité de considérer le statu-quo en matière d'alimentation électrique.

Qui plus est, il ne faut pas sous-estimer le parallèle social et politique qui est fait, dans la région, avec le dossier d'une autre ligne de transport perpétuellement inachevée, soit celui de l'autoroute 50. La CUO et la MRC estiment que le BAPE et le gouvernement du Québec ne doivent pas commettre l'erreur de permettre une autre forme d'enclavement de la région de l'Outaouais au détriment du reste du Québec.

4. PRÉOCCUPATIONS CONCERNANT LES RÉPERCUSSIONS DU PROJET

Histoire de combiner les différents points d'intérêts exprimés à la section 2 et l'opinion générale exprimée à la section 3, voici un bref relevé des préoccupations de la CUO et de la MRC concernant le projet.

4.1 aménagement du territoire

La CUO et la MRC sont largement préoccupés par l'impact du retrait du projet de bouclage. Suite à l'analyse du projet et aux rencontres de travail entre Hydro-Québec et maints représentants de la CUO et de la MRC et suite à un avis d'intervention daté du 30 août 2000, le ministre d'état des Ressources naturelles, Jacques Brassard, obtenait un avis de conformité du projet en regard des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC. Bien qu'il n'était pas inclus à la liste d'équipement et d'infrastructure à mettre en place par le gouvernement, le projet ne contrevient à aucun objectif, aucune disposition normative ou autre élément du contenu du schéma d'aménagement en vigueur. La CUO a également transmis son avis sur la conformité du projet au schéma d'aménagement.

Il est important d'assurer à la population résidante un milieu de vie de grande qualité, dans un environnement agréable, sécuritaire et propice au déroulement des nos activités quotidiennes. L'électricité est une composante indispensable au maintien et au développement de la qualité de vie de nos résidents. Il est convenu que le projet de bouclage du réseau électrique de l'Outaouais est une importante contribution en ce sens. Dans ce contexte, le projet d'Hydro-Québec serait, à notre avis, salubre pour améliorer la sécurité et la fiabilité du réseau d'alimentation électrique.

Limiter, confiner ou refuser le projet porterait un impact préjudiciable à l'aménagement du territoire, tel que planifié depuis près de 25 ans.

4.2 Les nuisances publiques municipales

En prenant connaissance des études et représentations faites durant le mandat de médiation et durant la première partie de l'audience publique, la CUO et la MRC peuvent identifier trois facteurs de nuisance publique reliés au projet d'Hydro-Québec :

- ✎ Un impact sur la panorama attribuables aux nouveaux pylônes.
- ✎ Un impact sur la biocénose en raison de la protection du corridor de transmission par l'usage des phytocides.
- ✎ Un accroissement du bruit ambiant et du nombre de détonations des disjoncteurs au poste Vignau.

La CUO et la MRC jugent que, par l'utilisation du corridor de transmission actuel, tel qu'actuellement proposé, l'impact sur la panorama et la biocénose sont limités à des secteurs déjà dépréciés et ne forment pas d'inquiétude outre mesure.

Quant au bruit au poste Vignau, la CUO juge qu'il s'agit d'un impact de voisinage qui peut faire l'objet de mesures d'atténuation. La CUO appuie les revendications formulées par la Ville de Gatineau, en matière d'impact sonore, parce qu'il s'agit d'un impact qui peut, et aurait déjà pu, être réglé de telle sorte que l'impact du poste Vignau sur son voisinage n'excède pas son niveau actuel, un niveau auquel les voisins se sont accoutumés depuis plus de 10 ans.

Il serait impensable de renoncer à un projet qui a une importance globale si élevée en raison d'un impact local qui peut aisément être solutionné.

5. RECOMMANDATIONS

En quelques mots, la CUO et la MRC recommandent que :

- ✓ La Commission reconnaisse la justification du projet et son importance pour l'aménagement d'un territoire de quelques 2 450 km² où vivent quelques 250 000 habitants.
- ✓ La Commission rejette la notion mise de l'avant qu'une panne électrique soit un événement acceptable, même en milieu rural.
- ✓ La Commission recommande au gouvernement d'autoriser les travaux de construction d'une ligne biterne à 315 kV, reliant les postes Grand-Brûlé et Vignan, moyennant les mesures d'atténuation sonore qui pourraient s'avérer nécessaire au poste Vignan.
- ✓ La Commission recommande que l'exécution de ces travaux s'effectue avec diligence et sans délai.

ANNEXE

PÔLES ÉCONOMIQUES RÉGIONAUX (EXTRAIT DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA CUO)

